

ACELT - Audit Conseil Expertise Logistique et Transport - Conditions Générales de Vente et d'exécution des Services dans le cadre de la communauté CPTL (Cap Performance Transport et Logistique) - crise sanitaire

Article 1 : Objet

ACELT est une société prestataire de services, de conseil, d'assistance et de formation dans les secteurs du transport et de la logistique.

ACELT fait partie de la communauté CPTL (Cap Performance Transport et Logistique®). Cette communauté n'a pas de personnalité juridique propre, chaque acteur de cette communauté intervenant en son nom propre et de manière indépendante.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette communauté par ACELT sont spécifiquement soumises aux présentes conditions générales, et sont réalisées dans les termes et conditions prévues aux présentes conditions générales et éventuellement aux conditions particulières qui les complètent stipulées dans les offres d'ACELT.

Les prestations assurées par ACELT n'engagent que la société ACELT, à l'exclusion des autres participants de la communauté CPTL, qui sont indépendants et ne sont pas liés par le contrat entre le Client et ACELT.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 : Demande d'accompagnement crise sanitaire

La communauté CPTL offre un accès gratuit à un questionnaire d'auto-évaluation destiné aux entreprises de transport pour leur permettre de se préparer à la reprise et l'organiser du mieux possible.

Ce questionnaire constitue un réel accompagnement de premier niveau offert par des experts aux entreprises de transport dans une période de crise sans précédent, en leur permettant de s'interroger sur leurs pratiques et les thématiques de sortie de crise à aborder obligatoirement.

Dans le cadre de ce questionnaire, le Client peut demander à être accompagné par ACELT dans certaines matières.

Après un premier contact, le Client peut confirmer à ACELT sa demande d'accompagnement personnalisé. Ce second niveau d'accompagnement fait l'objet d'un tarif forfaitaire, et consiste en la mise à disposition d'un plan d'actions à mener par le Client.

Le troisième niveau consiste à demander à ACELT d'organiser l'affectation des tâches du plan d'action, de les suivre et de contrôler leur avancement dans les délais convenus.

Le quatrième niveau consiste en une intervention sur-mesure.

Une fois souscrites, les prestations faisant l'objet de tarifs forfaitaires (niveau 2 et 3) ne sont pas annulables ni remboursables.

Dans le cas d'une annulation ou d'un report de commande d'accompagnement de niveau 4 sollicité par le Client au moins 10 jours calendaires avant la date d'exécution de la prestation, pour quelque cause que ce soit, une somme forfaitaire correspondant à 30% du montant total des prestations convenues sera due à ACELT à titre de tous dommages et intérêts.

Si cette annulation ou ce report est sollicité dans les 10 jours calendaires précédant la date d'exécution des prestations, pour quelque cause que ce soit, il sera dû à ACELT la totalité du montant des prestations convenues à titre de tous dommages et intérêts.

Dans le cas d'une annulation sollicitée par ACELT pour quelque motif que ce soit et à quelque date que ce soit, les Parties se rencontreront pour convenir soit (i) du report de la date d'intervention sans frais supplémentaire pour le Client, soit (ii) du remboursement par ACELT des sommes déjà versées par le Client, à titre de tous dommages et intérêts pour le Client, qui ne pourra en conséquence prétendre à une quelconque indemnisation complémentaire.

Les indemnités prévues ci-dessus, qui ont un caractère forfaitaire et définitif, ne seront pas dues en cas de force majeure.

Article 3 : Conditions d'exécution

ACELT exécutera la prestation selon les règles de l'art et selon sa compétence en qualité de professionnel.

ACELT s'engage à respecter la stricte confidentialité de toutes les informations concernant le Client portées à sa connaissance pendant la réalisation des missions confiées.

Les documents communiqués par le Client restent la propriété du Client et lui seront restitués à sa demande; les documents établis par ACELT restent la propriété de ACELT.

Les informations concernant le Client font l'objet d'un traitement par la communauté CPTL au moment de son auto-évaluation pour qu'il puisse recevoir ses résultats et être contacté s'il en a fait la demande, mais sont

traitées de manière confidentielle et ne sont pas communiquées à d'autres tiers.

Article 4 : Prix - Facturation

Les tarifs sont envoyés sur demande. Les prestations faisant l'objet de tarifs forfaitaires (niveau 2 et 3) sont payables à réception de la facture sur le compte de ACELT mentionné sur la facture. La prestation d'accompagnement sera réalisée une fois le paiement reçu par ACELT.

Les prix sont indiqués en Euros, hors taxes, et ne comprennent pas les frais de déplacement (transport, logement et restauration). La facturation comprend en sus du tarif, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

Sauf autrement convenu, pour un accompagnement de niveau 4 :

- ACELT adresse à réception de la commande au Client une facture d'acompte correspondant à 30% du prix de la prestation convenue.

- Une seconde facture correspondant au solde restant dû est adressée au Client le jour de la date d'exécution de la prestation;

Les factures émises par ACELT sont payables comptant et sans escompte, à réception de la facture, par chèque ou virement bancaire.

Par application des dispositions légales, tout retard de paiement entrainera de plein droit et sans formalité, l'application d'intérêts de retard, calculés sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, et au prorata temporis du nombre de jours par rapport à la date de règlement convenue, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 5 : Assurances

ACELT garantira auprès d'une ou plusieurs compagnie notoirement solvable les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle.

Lors d'un accompagnement de niveau 4, chacune des Parties assure tous les biens lui appartenant, meubles comme immeubles où sont réalisées les prestations, contre tous les risques notamment d'incendie, de dégât des eaux, etc... et renonce à tout recours contre l'autre Partie en cas de dommage les affectant, chacune en faisant son affaire avec ses assureurs.

Article 6 : Garantie - Responsabilité

ACELT accomplit les missions confiées par le client dans le cadre d'une obligation de moyens, et ne saurait être tenue que de la faute prouvée par le Client dans l'accomplissement de ses obligations.

Toute mission d'accompagnement et de conseil reste sous le contrôle et la responsabilité exclusive du Client. ACELT donne les conseils qu'elle estime comme étant les plus pertinents au regard des ses connaissances, du contexte et des données portées à sa connaissance, et fait ses meilleurs efforts pour communiquer des informations fiables, pertinentes, exactes et à jour, mais n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, quant au caractère exhaustif de ses conseils ou des informations données ou quant au résultat constaté à l'issue de la prestation ou à celui attendu par le Client.

Le Client peut à tout moment mettre un terme à la mission confiée à ACELT. Dans ce cas, ACELT établira un relevé d'heures des prestations réalisées ; la facture correspondante sera payable à réception par le Client.

En tout état de cause, la responsabilité d'ACELT est toujours strictement limitée à réparation des dommages directs et matériels à l'exclusion de tous dommages indirects et immatériels (tels que perte de chiffre d'affaires, perte d'image, pénalités, etc...).

La responsabilité d'ACELT ne saurait être engagée en cas d'événement de force majeure.

Article 7 : Droit applicable - Attribution de compétence

Seul le droit français est applicable, même en cas de contrat conclu avec des sociétés étrangères et/ou s'exécutant en tout ou partie hors du territoire national.

La renonciation éventuelle par ACELT, répétée ou non, à l'une quelconque des présentes dispositions ne saurait être considérée comme valant renonciation définitive à ce droit.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège social d'ACELT, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société ACELT qui se réserve le droit d'y renoncer.